



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LE PORT DU MASQUE SUR LE MARCHÉ DE PLEIN VENT

N° 2020.346.AG

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n°2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil Constitutionnel,

Vu le Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le Décret n°2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'arrêté municipal n°2016.455.AG du 13 décembre 2016 définissant le règlement intérieur sur les modalités de fonctionnement et d'organisation du marchés de plein vent de la commune de Revel,

Considérant qu'en raison de l'affluence, les distanciations sociales sont difficiles à respecter, le port du masque est rendu obligatoire, sous le Beffroi, pour les personnes de plus de 11 ans,

Considérant qu'il convient de conseiller fortement le port du masque sur les parties du marché situées place Philippe VI de Valois (hors Beffroi) et boulevard de la République,

Considérant qu'un affichage portera à la connaissance des promeneurs la mesure obligatoire du port du masque sous le Beffroi,

ARRÊTE

Article 1 : Le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans, à compter du samedi 25 juillet 2020, sous le Beffroi, place Philippe VI de Valois, de 7 heures à 13heures.

Article 2 : Le port du masque est fortement conseillé sur le marché de plein vent à compter du samedi 25 juillet 2020 sur le site de la place Philippe VI de Valois autour du Beffroi et sur le site du boulevard de la République, de 7 heures à 13 heures.

Article 3 : L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20200724-2020346AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 24/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Ampliation du présent arrêté à :

- Préfecture de la Haute-Garonne,
- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel.

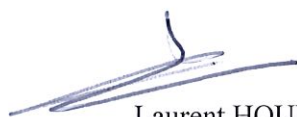
Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie, sur le site du marché et sur le site internet de la commune.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 24 juillet 2020

Le Maire



Laurent HOURQUET

